

INTEMPERIES 2013/2014 : REPORT DE COTISATIONS SOCIALES POUR LA FILIERE PECHE

Périgny-La Rochelle - Suite aux intempéries qui ont frappé de manière exceptionnelle les côtes françaises, les modalités concernant le report des cotisations sociales ont été précisées par le ministre de la Mer, Frédéric Cuvillier et le directeur de l'Enim, Philippe Illionnet, à une délégation élargie du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

Le mardi 25 février, le ministre des Transports, de la Mer et de la Pêche, Frédéric Cuvillier, a reçu une délégation élargie du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM), représentant les différentes façades maritimes.

Les débats ont notamment porté sur la situation des entreprises de la filière pêche suite aux intempéries qui ont frappé de manière exceptionnelle les côtes françaises.

En présence du directeur de l'Enim, Philippe Illionnet, les modalités concernant le report des cotisations sociales ont été précisées comme suit :

- » la date limite de paiement du dernier trimestre 2013 est reportée du 5 mars au 5 juin, sans mise en demeure et sans intérêt moratoire.
- » les émissions des cotisations sociales du 1^{er} et du 2^e trimestre 2014 sont décalées respectivement :
 - de 2 mois pour le 1^{er} trimestre, soit une émission intervenant en juillet pour un paiement au plus tard début août,
 - de 1 mois pour le 2nd trimestre, soit une émission début septembre pour un paiement au plus tard début octobre.

CE QUE FAIT L'ENIM POUR SES ASSURÉS

- > assure la prise en charge des soins en cas de maladie, accident du travail, invalidité.
- > calcule et gère le versement de la retraite.
- > calcule et recouvre les contributions et cotisations sociales pour financer le régime.
- > prévoit et met en œuvre des actions sanitaire et sociale.
- > mène des campagnes de prévention des risques professionnels maritimes.

L'ENIM EN QUELQUES CHIFFRES

- > 400 agents au service des marins du commerce, de la pêche, de la conchyliculture et de la plaisance professionnelle
- > 30 000 marins actifs
- > 120 000 pensionnés
- > 95 000 assurés maladie
- > 9 000 armateurs

.../...

Ce décalage n'implique pas d'intervention des professionnels, c'est l'Enim qui en assume la mise en œuvre.

Les émissions et le paiement des 3^e et 4^e trimestres conservent leur échéance normale.

» Par ailleurs, en cas de difficultés financières, le professionnel de la pêche pourra également demander l'étalement du paiement de ces cotisations dans le temps, pouvant aller jusqu'à six mois pour le dernier trimestre 2013, avec une remise gracieuse des intérêts moratoires correspondants, **si l'échéancier est respecté.**

Enfin, à titre exceptionnel, les entreprises de pêche ayant subi un impact économique significatif en raison des conditions climatiques exceptionnelles, pourront demander, en justifiant de la diminution de leurs ressources, une remise gracieuse du paiement des cotisations sociales, patronales et salariales. Une attention particulière sera accordée à la pêche côtière et à la petite pêche.

Toutes les contributions des armements dues à l'Enim (services à terre, conjoints collaborateurs...) bénéficient des mêmes mesures de décalage.

L'Enim communiquera les éléments techniques précis de ces mesures lors du conseil d'administration du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, le 6 mars.